

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement
de
NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

N° DCM-2019-045

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 AVRIL 2019**
sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mars 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur **Michel DUEZ**.

Il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme **AMSELLEM** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – M. **DUEZ**, Mme **ABKARI**, M. **GAHNASSIA**, Mme **AMSELLEM**, M. **BALLET**, Mme **PALAT**, M. **FRANCHI**, Mme **GIRARD**, Mme **HEURTEUX**, M. **BERNASCONI**, M. **PINSARD**, Mme **MADRID**, Mme **DUBUS**, Mme **TROPENAT**, M. **BATISTA**, Mme **COUDER**, M. **CHAMBAULT**, Mme **SMADJA**, M. **MOREAU-LUCHAIRE**, M. **GHANEM**, Mme **MESSAOUDENE**, M. **STURBOIS**, M. **ROUSSET**, Mme **CAZENAVE**, Mme **LEBRETON**, M. **BOUCHINDHOMME**, Mme **HARDY**, M. **GREBERT**, M. **POEZEVARA**, Mme **JEANNE**, M. **HAUTBOURG**

Ont donné mandat – M. **CAVAYE** à Mme **HEURTEUX**, M. **CAUMONT** à M. **BERNASCONI**, M. **MARCHIONI** à Mme **DUBUS**, Mme **LACONTAL** à Mme **TROPENAT**, Mme **RENOUF** à M. **GHANEM**, M. **MALEVERGNE** à M. **PINSARD**, Mme **ANDRÉ** à Mme **CAZENAVE**, Mme **HERMANN** à M. **BOUCHINDHOMME**, M. **METIVIER** à M. **STURBOIS**, M. **LOTTEAU** à M. **ROUSSET**, Mme **SIRSALANE** à M. **GREBERT**

Non votant – Mme **CECCALDI-RAYNAUD**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-045-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu le budget primitif 2018 annexe du restaurant administratif,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2018 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le compte administratif 2018 du Budget annexe du restaurant administratif ci-annexé,

Madame le Maire étant sortie conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et sous la présidence de Monsieur Duez, Premier Adjoint au Maire,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe du restaurant administratif arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de l'exercice (A) : 662 455,02 €
- Dépenses de l'exercice (B) : 654 260,47 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (C) = (A) – (B) : 8 194,55€
- Excédent de fonctionnement reporté de 2016 (D) : 74 678,56 €
- **Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement (C) + (D) : 82 873,11 €**

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice : 11 441,15 €
- Dépenses de l'exercice : 24 003,67 €
- Résultat d'investissement de l'exercice 2018 : - 12 562,52 €
- Excédent d'investissement reporté de 2017 : 10 002,20 €
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : - 2 560,32 €**

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20190404-DCM-2019-045- DE Date de télétransmission : 18/04/2019 Date de réception préfecture : 18/04/2019

Délibération adoptée par :

36 Voix pour
6 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV



Michel DUEZ

Premier Adjoint au Maire

Affiché le : **18 AVR. 2019**

Transmis en préfecture le : **18 AVR. 2019**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190404-DCM-2019-045-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019